

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	36
VOTANTS	45

CONVOCATION

Datée	du 8/12/25
Affichée	le 8/12/25

OBJET

Modification de la refacturation
des charges de personnel au
budget annexe « SPANC »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le huit décembre 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pierre DUFAY a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Didier DEMONCHEAUX, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Delphine PRIEUR
Charlène RENARD a donné pouvoir à Didier COUSIN
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
André LAMONTAGNE a donné pouvoir à Christine LEBRETON

Absents excusés : Philippe THOURET, Jacky DE TAEVERNIER

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, François HUREL, Fabrice GLORIA, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-18-230-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Monsieur Le GLAUNEC, Vice-président délégué aux Finances, informe les membres du Conseil que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Par délibération en date du 22 juin 2023, ont été précisées les modalités de refacturation au budget annexe « SPANC », des dépenses du personnel en charge du suivi technique et administratif de ce service (contrôles terrains, encadrement, suivi administratif et comptable, fonctions support), soit un montant forfaitaire annuel de 50 000 € pour l'année 2024, revalorisé ensuite d'1% par an.

Il est précisé que les dépenses de personnel refacturées comprennent la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires, les charges patronales associées ainsi que les frais hors rémunération que sont les assurances du personnel et la participation aux œuvres sociales.

En raison d'un changement d'organisation du service, intervenu mi 2025 (passage d'une régie pure, à une prestation de services), il convient de modifier les montants refacturés au budget annexe à compter de l'année 2025.

A ce titre, et sur la base des éléments prévisionnels de masse salariale, il est proposé d'arrêter la somme forfaitaire annuelle de 26 000 € et de revaloriser ce forfait, à partir de 2026, à hauteur de 1% par an.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les instructions comptables et budgétaires M57 et M49 ;
- Vu la délibération n° 2023-06-22-142 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant les modalités de refacturation des charges de personnel au budget annexe SPANC ;
- Considérant que le budget principal supporte des charges de personnel imputables au budget annexe SPANC ;
- Considérant le changement d'organisation du service du SPANC à compter du 1^{er} juin 2025 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant forfaitaire et la revalorisation annuelle, tels que présentés ci-dessus pour refacturation au budget annexe SPANC
- PRÉCISE que cette refacturation s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'elle continuera à s'appliquer tant qu'elle ne sera pas modifiée ou rapportée

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-230-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

- **DIT** que les charges refacturées seront inscrites en dépenses sur le budget annexe concerné au chapitre 012 et en recettes sur le budget principal au chapitre 70
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette délibération

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

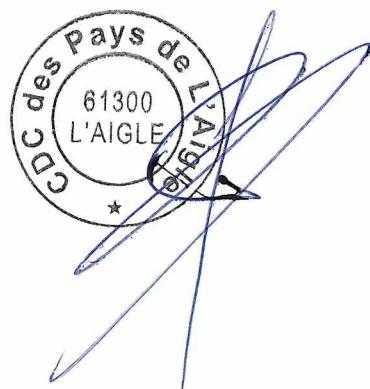
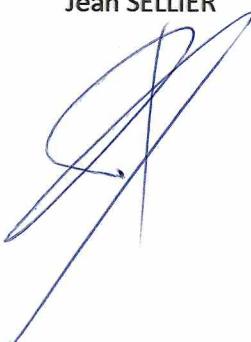
Acte reçu en préfecture le 23 DEC. 2025

Publié en ligne le

23 DEC. 2025

Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-230-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20251218-2025-12-18-230-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025